



Agence de Services et de Paiement

Direction régionale
Nouvelle-Aquitaine

Service Formation
Professionnelle et
Emploi



Chasseneuil, le 15 mars 2017

Objet : Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) – moyens financiers

Monsieur, Madame le (la) président(e) du conseil départemental,
Monsieur le (la) préfet(e) de département

La loi de finances pour 2017 a créé le **fonds d'appui aux politiques d'insertion, doté de 50M€ en 2017.**

Ce fonds vise à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention entre l'Etat d'une part, le Conseil départemental et ses partenaires d'autre part.

Le Conseil départemental a manifesté son intention de signer une convention d'appui aux politiques d'insertion.

Afin de vous permettre de finaliser la négociation de la convention d'appui aux politiques d'insertion conduisant à sa signature, je vous invite à prendre connaissance du **montant financier prévisionnel** dont pourra disposer le Département pour 2017 :

**Tableau indicatif de répartition du fonds d'appui aux politiques d'insertion
(hyp. : départements ayant manifesté leur intérêt pour signer la convention et prise
en compte des données comptables provisoires 2016)**

	DEPARTEMENT	Simulation Section 1	Simulation Section 2	Simulation Total
	DEP_BAS-RHIN		700 930	700 930

Site de Poitiers

Téléport 1 - 05

Avenue du Tour de France
BP 20231 - 86963 Futuroscope

Chasseneuil cedex

tél. 05 49 37 56 30

fax 05 49 37 58 70

fax 05 49 41 83 30 (FPE)

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00382

Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h



La répartition des crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion a été réalisée sur la base des éléments suivants :

- En prenant en compte les seuls départements ayant manifesté leur intérêt pour signer une convention d'appui aux politiques d'insertion ;
- Sur la base des données provisoires actualisées relatives au RSA, APA et PCH de l'année N-1 constatées aux balances comptables des conseils départementaux transmises à la direction générale des finances publiques, qui en informe la direction générale de la cohésion sociale.

Cette répartition est prévisionnelle et sera réajustée en fonction du nombre réel de départements signataires d'une convention et des données définitives qui seront communiquées par la Direction générale des finances publiques. Aussi, l'éligibilité à la section 1 comme le montant des crédits restent susceptibles d'évolution.

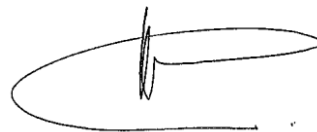
Je vous rappelle que la convention d'appui aux politiques d'insertion devra être signée **au plus tard le 30 avril 2017**. Au-delà, le département ne pourra pas bénéficier des crédits du fonds pour l'année en cours.

Le montant définitif vous sera communiqué à l'issue du processus de signature des conventions d'appui aux politiques d'insertion et sur la base des données comptables définitives. Il sera versé par l'Agence de services et de paiement.

Les services de la Direction générale de la cohésion sociale (dgcs-insertion@social.gouv.fr) et de l'Agence de services et de paiement restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Régional Délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke extending to the right.

Bruno ANTIQ